



**AFFAIRE : LE SAINT JACQUES**  
11, RUE DU GENERAL FERRIE ET  
10, RUE DE CHAMROUSSE  
38100 GRENOBLE

**Objet : DIAGNOSTIC AMIANTE**

Conformité à l'article 2 du décret N°96-97 du 7 février 1996



**AGENCE DE GRENOBLE**

9, avenue Paul Verlaine 38030 GRENOBLE Cedex 2  
Tel. 04 76 22 66 47 - Télécopieur 04 76 22 66 67

**COPLAN**  
INGENIERIE

**OBJET : DIAGNOSTIC AMIANTE**

Au sein de la copropriété : **LE SAINT JACQUES**  
**11, rue du Général Ferrié et 10, rue de Chamrousse**  
**38100 GRENOBLE**

N / réf. : 1442/AMI/ALB/ALB



**ATTESTATION**

**Visite du Mardi 21 Avril 1998**

Le cabinet "**COLLAS ET SOYET**", syndic de votre copropriété, a fait appel à notre société pour effectuer un contrôle (hors habitations) sur la présence de matériaux susceptibles de contenir des matières fibreuses amiantées et correspondant au décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié par le décret 97-855 du 12 septembre 1997.

Après avoir visité les locaux et effectué divers prélèvements sur les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, nous avons envoyé ceux-ci à un laboratoire spécialisé qui nous a adressé son analyse.

La lecture de celle-ci et le rapport que nous avons établi à l'attention de votre syndic nous autorisent la conclusion suivante :

**les parties communes visitées de votre copropriété ne contiennent pas de matériau ou produit de type friable ou semi-friable à base d'amiante, visé par la réglementation : flocages, calorifugeages ainsi que faux plafonds.**

La présente attestation a pour objet de satisfaire au décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié par le décret n° 97-855 du 12 septembre 1997 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles existants.

**COPLAN S.A.**

260 000 FR.

APR 97 80 154 00004 - APR 742 C

URSSAF 1380 131

**AGENCE DE GRENOBLE**

9, avenue Paul Verlaine

38030 GRENOBLE Cedex 2 - Tél. 04 76 22 66 47

RÉGIE SOCIAL : ARENAS NICI TRI MILIT 455, PROMUNAIS DES ANCIENS 06299 NICI CEDEX 3 TEL 04 93 18 72 72

e mail : coplan@magic.fr

C.O. PAN S.A. AU CAPITAL DE 250 000 F. R.C. NICI B 970 802 558

**AGENCE DE GRENOBLE**

9, avenue Paul Verlaine 38030 GRENOBLE Cedex 2  
Tel. 04 76 22 68 47 - Fax 04 76 22 68 67

**COPLAN**  
INGENIERIE

**RAPPORT DIAGNOSTIC AMIANTE**  
**DECRET 96-97 du 7 FEVRIER 1996 MODIFIE PAR LE DECRET 97-855 DU 12 SEPTEMBRE 1997**

Résidence	: Copropriété Le Saint Jacques 11, rue du Général Ferrié et 10, rue de Chamrousse - 38100 GRENOBLE	1443/AMI/ALB/ALB
-----------	---	------------------

Commande	: Diagnostic de présence ou non d'amiante conformément au décret 96-97 du 7 février 1996 modifié par le décret 97-855 du 12 septembre 1997 réglementairement appliqué au jour de la visite
----------	--

Client	: Cabinet Collas et Soyet	Syndic de copropriété
--------	---------------------------	-----------------------

<b>VISITE DES LIEUX</b>		<p><b>C.O.P.L.A.N. S.A.</b>  <small>au capital de 250.000 Frs.          SIREN 970 802 638 APE 742 G          URSAF 2073 1000333</small>  <b>AGENCE DE GRENOBLE</b>          9, avenue Paul Verlaine          38030 GRENOBLE Cedex 2 - Tél. 04 76 22 68 47</p>
Date de la Visite	: 21/04/98	
Etaient présents	: copropriétaire M. BOUQUEREL Société COPLAN Melle BOUVIER	
Vocation du bâtiment	: Copropriété à usage d'habitation	

**Locaux visités constituant les parties communes :**

Le sous-sol comprenant le hall d'ascenseur, les deux couloirs de caves, les six locaux vide ordures, le sas d'accès aux garages, les garages souterrains, le sas d'accès à la chaufferie, le local de la chaufferie et la cage d'escaliers.

Le rez-de-chaussée comprenant le porche et le hall d'entrée, le hall d'ascenseur, l'accès au sous sol et le local deux roues.

Les élévations comprenant les 4 niveaux de garages d'une part et les 10 niveaux d'habitations d'autre part.

La toiture terrasse au 10ème étage comprenant le local de la machinerie d'ascenseur.

<b>Echantillons</b>	Par référence aux décrets précités, nous avons effectué 2 prélèvements sur des matériaux suspects.
MATERIAU N° 1	Calorifuge rose sur conduit dans les couloirs de caves
MATERIAU N° 2	Calorifuge noir sur chaudière Hoval dans le local de la chaufferie

**RAPPORT D'ANALYSE**

Laboratoire spécialisé L.S.A à Sainte Foy l'Argentière

Référence du rapport 05981282

<b>RESULTATS</b>	MATERIAU N° 1	Absence d'amiante
	MATERIAU N° 2	Absence d'amiante

**CONCLUSION**

Après avoir visité l'ensemble des parties communes ci-dessus référencées, nous pouvons conclure à **L' ABSENCE D'AMIANTE** dans les matériaux de type friable et semi-friables visées par la réglementation : flocages, calorifugeages et faux plafonds.

Le présent rapport a pour objet de satisfaire au décret 96-97 du 7 février 1996 modifié par le décret 97-855 du 12 septembre 1997 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis